

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du 29 décembre 2005

L'an deux mil cinq, le 29 décembre à dix neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 23 décembre 2005, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

<i>Membres en exercice : 18</i>	Etaients présents : M. Yannick VERNON, Mme Martine BAUNAURD, M. Bruno FENET, adjoints, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, Mme Florence CALAND, M. Roger-Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Jean-Pierre GILET, Mme Anne-Marie MAZET, M. Jean-Pierre MENARD, M. Lionel MOREAU, Mme Geneviève PICARD et conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.
<i>Présents : 13</i>	
<i>Ayant donné pouvoir : 2</i>	
<i>Absents : 5</i>	Etaients absents excusés : Messieurs Christian LAINE adjoint, Claude FALCON, Stéphane YSABELLE, Mesdames Marie-Ange PERINEAU et Marie-Thérèse SALES conseillers.
<i>Voteant : 15</i>	A été élue secrétaire de séance : Madame Geneviève PICARD

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour :

- L'adjonction de deux questions, l'une question portant sur l'aménagement de la Route de Vernou (Route Départementale 76), l'autre relative à l'emprise du bassin de rétention situé dans la zone d'activités du Cassantin.

1. Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2005

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres, une lecture succincte est donnée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Aucune remarque ou observation n'étant présentée,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver le présent procès-verbal de la séance du 15 décembre 2005 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les membres présents.

2. Plan d'Occupation des Sols – Révision simplifiée

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Vouvrillon, dans le cadre de sa compétence économique, a engagé le projet d'aménagement de la zone d'activités économique d'intérêt communautaire « Le Cassantin » sur les communes de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille.

Monsieur le Maire indique la nécessité de procéder à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de Parçay-Meslay afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt communautaire.

La révision porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone NAb à vocation économique, et également d'une partie des secteurs classés en NC et ND.

Toutefois, ce projet n'engendre pas une remise en cause de l'économie générale du POS approuvé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-4, L 311-7, R 311-12, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2001,

Vu les modifications approuvées par délibérations des 29 novembre 2002, 26 juin 2003 et 11 septembre 2003,

Vu la délibération de la Commune de Parçay-Meslay en date du 7 avril 2005 prescrivant la révision simplifiée du POS, et ouvrant la concertation sur le projet de révision simplifiée du POS,

Vu la concertation menée conjointement par la Communauté de communes du Vouvrillon, la Commune de Parçay-Meslay et la commune de Chanceaux-sur-Choisille, Vu la réunion publique organisée le 14 juin 2005 au siège de la Communauté de communes du Vouvrillon,

Vu la délibération de la Commune de Parçay-Meslay en date du 20 octobre 2005 tirant le bilan de la concertation sur le projet de révision simplifiée du POS,

Vu la réunion des Personnes Publiques Associées organisée le 17 octobre 2005, au siège de la Communauté de communes du Vouvrillon,

Vu la notification du dossier de projet de révision simplifiée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, le cas échéant aux personnes publiques citées aux articles L 121-4 et L 123-13 ;

Vu l'ordonnance en date du 25 octobre 2005 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Pierre MESLET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal du 3 novembre 2005 soumettant à enquête publique le projet de révision du POS ;

Vu l'enquête publique s'étant tenue du 19 novembre au 19 décembre 2005 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2005 donnant un avis favorable avec une réserve relative aux zones 1NAbc et 1NAbe ;

Vu la délibération du SMAT en date du 12 décembre 2005 se prononçant favorablement à la demande de dérogation de la commune de Parçay-Meslay à la règle de l'urbanisation limitée ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications du projet de révision simplifiée telles que présentées ci-après ;

Considérant que le projet de révision simplifiée ainsi modifié, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE DE PROCEDER AUX MODIFICATIONS SUIVANTES DU DOSSIER DE REVISION SIMPLIFIEE :

- Modification du plan de zonage sur les limites de la zone 1NAbe : voir plan joint
- Modification du règlement de la zone 1NAb sur les points suivants :
 - o Caractères des secteurs 1NAbc et 1NAbeLes paragraphes sont modifiés comme suit :

- le secteur 1NAbc, à destination d'activités sportives, touristiques, culturelles et agricoles.

- le secteur 1NAbe, à destination d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales et de ses annexes de fonctionnement et à destination d'un ouvrage de service public de défense incendie.

- Article 1 NAb 1

Les dispositions particulières aux secteurs 1NAbc et 1NAbe sont modifiées comme suit :

dans le secteur 1NAbc, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions à usage d'activités sportives, culturelles, touristiques et agricoles,
- Les affouillements et exhaussements du sol liés à une occupation du sol autorisée,
- La reconstruction après sinistre, la réhabilitation, l'extension et le changement de destination d'installations de bâtiments existants.

dans le secteur 1NAbe, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Un ouvrage, travaux nécessaires à un bassin de rétention des eaux pluviales et de ses annexes de fonctionnement,
- Un ouvrage, travaux nécessaires au service public de défense incendie,
- Les affouillements et exhaussements du sol liés à une occupation du sol autorisée.

DECIDE D'APPROUVER LA REVISION SIMPLIFIEE DU POS CONFORMEMENT AU DOSSIER MODIFIE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le P.O.S. révisé sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

3. Rond point sur la Route Nationale 10 – Aménagement de la Route Départementale 76

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des aménagements de voirie nécessités par la réalisation du giratoire sur la Route Nationale 10.

Il s'avère qu'en l'état actuel, il faille corriger le tracé de la route départementale 76 dans sa partie nouvelle et la largeur de deux voies qui mènent l'une à La Grange de Meslay, l'autre à la Ferme de Bellevue.

1. L'accès à La Grange de Meslay

Pour un car qui a quitté la RN 10, et qui doit se rendre à La Grange de Meslay, le profil du virage conduisant de la Route Départementale 76 à La Grange ne lui permet pas d'effectuer son tournant à droite, même si le conducteur déporte son véhicule sur la partie de la chaussée empruntée par les véhicules venant en sens inverse.

L'aménagement de ce virage s'avère indispensable, il ne peut pas rester en l'état.

2. L'accès à la Ferme de Bellevue

Il s'avère qu'un camion qui quitte la Route Départementale 76 pour se rendre à la Ferme, ne peut pas emprunter la voie qui a été ouverte.

L'aménagement de cet accès est indispensable.

3. Virage de la Route départementale 76 à l'entrée ou à la sortie du village de la Mulocherie

Le tracé de la courbe est inadapté à la circulation routière, plusieurs conducteurs ont perdu le contrôle de leur véhicule en prenant ce virage.

Son tracé doit être revu et corrigé.

4. L'écoulement des eaux de ruissellement sur la route qui mène de la Route Départementale 76 à La Grange de Meslay

Alors que des fossés ont été aménagés le long des accotements de la Route Départementale 76 entre le rond point de la Route Nationale 10 et l'intersection de la route qui mène à La Grange de Meslay, il n'est pas prévu de réaliser de fossés pour l'évacuation des eaux pluviales sur la route qui d'accéder à la Grange de Meslay après avoir quitter le giratoire de la RN 10. Il est à craindre qu'une forte averse de pluie vienne inonder la route et la rende difficilement praticable (phénomène d'aquaplaning).

L'aménagement d'un fossé pour recueillir les eaux pluviales est indispensable.

Force est de constater que l'ouverture de ces voies nouvelles qui aurait dû améliorer la sécurité routière on eu l'effet inverse, des risques d'accidents de la circulation sont à craindre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour que soient entrepris des aménagements de voirie sur la Route départementale 76, sur la voie d'accès qui mène de la Route Départementale 76 à La Grange de Meslay et sur la voie qui permet d'accéder à la ferme de Bellevue, et qu'un fossé soit créé le long de la route qui mène de la RD 76 à La Grange de Meslay.

4. Zone d'Activités « Le Cassantin » - Emprise du bassin de rétention des eaux pluviales et des ouvrages liés à son fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Vouvrillon, dans le cadre de sa compétence économique, a engagé le projet d'aménagement de la zone d'activités économique d'intérêt communautaire « Le Cassantin » sur les communes de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille. Ce projet d'intérêt communautaire

nécessite la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, décision qui a été prise par le Conseil municipal en séance du 7 avril 2005.

Conformément aux règles établies, une concertation publique a été organisée en vue d'aboutir à cette révision.

Le Conseil municipal du 20 octobre 2005 avait tiré le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du P.O.S. Le site de pratiques sportives a été abandonné pour faire place au bassin de rétention qui a été déplacé de son emplacement initial. L'emprise du bassin se situe à l'intérieur de la zone 1NAbe, en bordure de la Route Départementale 76, sur les parcelles de terrains appartenant à Monsieur STERLIN, le propriétaire des Jardins de Meslay.

Préalablement à cette décision de déplacer le bassin de rétention, Monsieur STERLIN a conclu un compromis avec la SET, l'aménageur de la zone d'activités, missionnée par la CCV. Or, il s'avère que le plan de zonage révisé du dossier de l'enquête publique ne correspond pas au plan parcellaire, inclus dans le protocole conclu entre Monsieur STERLIN et la SET.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

SOLLICITE, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon et la SET afin que sur le plan de zonage annexé au dossier de révision simplifiée du POS l'emprise du bassin de rétention, soit identique à celle figurant au plan parcellaire du protocole conclu entre Monsieur STERLIN et la SET.

L'ordre du jour clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures.